

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Général

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 16 et 17 décembre 2013**

**2013 DVD 118 G** Contrat de transaction relatif à l'exploitation du service de transport de personnes à mobilité réduite PAM 75 avec la société SOMAP.

**Mme Véronique DUBARRY et M. Julien BARGETON, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer avec la société SOMAP un contrat de transaction relatif à l'indemnisation du préjudice subi suite à des évolutions imprévisibles des conditions d'exploitation du service de transport de personnes à mobilité réduite PAM 75 au cours de la période 2011-2013 (marché n°2010 2 37 0003481) ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique DUBARRY, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission, et par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec la société SOMAP un contrat de transaction d'un montant de 824 553,68 euros HT, pour indemnisation du préjudice subi suite à des évolutions imprévisibles des conditions d'exploitation du service de transport de personnes à mobilité réduite PAM 75 au cours de la période 2011-2013 (marché n°2010 2 37 0003481).

Article 2 : Le STIF et la Région Ile de France verseront chacun au département de Paris une subvention à hauteur d'un tiers de la dépense.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, article 678, fonction 882 du budget de fonctionnement du Département de Paris, au titre de l'exercice 2013.

Les recettes escomptées seront constatées au chapitre 74, articles 7472 et 74788, rubrique 882 du budget de fonctionnement du Département de Paris, au titre de l'exercice 2014.